



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 10 mai 2022

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi 10 mai 2022 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, GADANT, BLONDET et LELARD ainsi que Messieurs HENRI, BLONDET, BOUCHE, CHEN, CHARPENTIER, SUSTRAC et ORIEUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUCHE.
Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Madame GADANT.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 9 mai, l'ordre du jour était le suivant :

1. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public Rue Raymond Guérémy
2. Contrat de territoire 2022-2027 – cantons de Charny, Cœur de Puisaye et Vincelles
3. Bail avec l'association Mammouth pour la parcelle D 161
4. Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du Conseil Départemental
5. Remboursement à une élue

I. Convention avec le SDEY pour des travaux d'éclairage public Rue Raymond Guérémy :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue Raymond Guérémy, il a été demandé le déplacement d'un mât d'éclairage public.

Il ajoute que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne va prendre en charge cinquante pourcent du montant hors-taxe des travaux ainsi que la totalité de la TVA, et que la part restant à la commune s'élèvera à neuf cent quatorze euros et dix-huit centimes (914,18 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE les travaux d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et leur financement selon le tableau ci-dessous,**

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY (50% du HT)	Part commune (50% du HT)
éclairage public	1 828,36 €	1 523,63 €	278,00 €	609,45 €	914,18 €

- **S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention financière et tout document afférent à cette opération.**

II. Contrat de territoires 2022-2027 - cantons de Charny, Cœur de Puisaye et Vincelles :

Monsieur le Maire rappelle que la loi donne au département compétence pour « promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- Ambitions pour l'Yonne : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il est ainsi proposé, afin que la commune de Saint-Fargeau puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de ses projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire qui permettra dès à présent à la commune de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes du contrat de territoire et AUTORISE le Maire à signer ledit contrat de territoire.

III. Bail avec l'association Mammouth pour la parcelle cadastrée section D n°161 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente aux membres du conseil municipal les démarches qu'il a effectuées en coordination avec l'association Mammouth pour la mise en place d'un bail en vue de l'installation d'une guinguette sur la parcelle cadastrée section D n°161 au bord du réservoir du Bourdon.

Il propose que ce bail soit conclu pour trois années, qu'il soit non-renouvelable, qu'un loyer annuel soit demandé à l'association et que les frais d'établissement du bail soient à sa charge.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par quatorze voix pour, une abstention (LELARD) et une voix contre (SUSTRAC),

- **APPROUVE** la mise en place d'un bail non-renouvelable de trois années au profit de l'association Mammouth pour la parcelle cadastrée section D n°161,
- **FIXE** le loyer à mille deux cents euros (1 200,00 €) annuels,
- **CHARGE** Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO, notaire à Saint-Fargeau, d'établir l'acte,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'association Mammouth,
- **et AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document en lien avec ce dossier.

IV. Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de permanences sociales du Conseil Départemental de l'Yonne :

Monsieur le Maire indique que la commune accueille en mairie des permanences des assistantes sociales de l'unité territoriale de solidarité de Puisaye-Forterre du Conseil Départemental de l'Yonne.

Ces permanences permettent d'offrir un accueil de proximité à la population fargeaulaise et favorisent la mise en place ou la poursuite des mesures d'aide sociale ou de protection.

Aussi, il apparaît nécessaire de formaliser la mise à disposition gratuite des locaux de la mairie de Saint-Fargeau au Conseil Départemental de l'Yonne dans une convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de locaux à la mairie de Saint-Fargeau pour l'organisation des permanences sociales du Conseil Départemental de l'Yonne,
- **et AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

V. Remboursement à une élue :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses.

Il demande donc que la commune reverse à Madame Clotilde DAGREGORIO le montant de l'avance qu'elle a consentie pour un règlement par carte bancaire à ALDI de 54,25 euros concernant l'achat de chocolats de Pâques.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité hors de la présence de l'élue intéressée, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 54,25 euros à Madame Clotilde DAGREGORIO sur le budget de la commune.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**La secrétaire de séance,
Isabelle GADANT**